



Droit de succession d'une personne à protéger

Par **Chinouche**, le 17/02/2020 à 18:40

Bonjour

Je suis le tuteur légal d'une personne âgée de 78 ans, ami de mon père, qui n'a pas de descendant ni de famille connue, depuis 3 ans.

après un problème de santé, la personne a protégé m'a demandé de récupérer tout l'argent qu'il lui resterait sur son compte bancaire si il lui arrivait quelque chose (décès). N'ayant pas proposé d'être tuteur dans ce but et ne voulant être vexant, j'ai proposé à la personne dont je suis le tuteur de me renseigner pour savoir si c'était légal

En sachant que cette personne a été déclaré n'être pas capable de prendre des décisions, je m'occupe de ses compte et de ses papiers

Pourriez vous me dire ce que je peux faire et ne pas faire dans ces cas là

Sincère salutations

Merci

Par **Visiteur**, le 17/02/2020 à 18:50

Bonjour

Surtout, rien!, c'est le meilleur moyen d'avoir des ennuis... 😊

Etes vous tuteur par décision de justice ?

Par **Chinouche**, le 17/02/2020 à 18:55

Oui

Par **Visiteur**, le **17/02/2020** à **21:18**

Alors raison de plus car vous seriez en totale contradiction déontologique, une faute que le juge constaterait d'office lors de la remise des comptes et historiques, obligatoires après un décès, pour contrôle pas ses services. 😊.